des frais postérieurs à l'achat, tels qu'emballage, fret, assu-

Art. 2.— Les valeurs des marchandises facturées en devises étrangères devront être converties en francs d'après le cours difficiel du change pratiqué en Bourse de Paris le jour de l'établissement de la facture ou celui immédiatement précédent s'il n'y a pas en de coté ce jour là.

Art. 3.— Le Chef du Service des Douanes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sers enregistre, publié et communique partout qu besoin sers.

Lomé, le 30 Janvier 1923

: 🐃 BÒNNECARRÈRE. 👡

ANRETE No. 39 rapportant l'arrêté du 1 Avril 1922 rapportant l'arrêté du 9 Février 1922 levant l'interdiction d'exporter les espèces métalliques.

Le Gouverneur des Colonies,'
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Commissaire de la République,

Vn le décret du 23 Mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo.

Vu l'arrêté du 1 Avril 1922 rapportant l'arrêté du 9 Février 1922 levent l'intérdiction d'exporter les espèces métalliques;

Yu l'arrêté du 31 Janvier promulguant le décret du 6 Décembre 1922 portant prohibition de sortie des monnaies d'argent dans le Territoire du Togo.

# ARRÈTE

Article Premier. — Est et demeure rapporté l'arrêté du 1 Avril 1922 rapportant l'arrêté du 9 Février 1922 levant l'interdiction d'exporter les espèces métalliques.

Art. 2. Le présent arrêté sera enregistré, communique et publié partout où besoin sera.

Lomé, le 31 Janvier 1923

#### BONNECARRÈRE

ARRETÉ No. 39ter portant suppression de la taxe de consommation sur l'alcost.

Le Gouverneur des Colonies, 🦠

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Commissaire de la République,

Vu le décret du 23 Mars 1924 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo.

Vu l'arrêté du 13 Janvier 1923 promulguant dans les Territoires du Toge le défret du 23 Novembre 1922 portant fixation des droits à percevoir à l'entrée et à ja sortie du Togo français;

Vu l'arrêté du 4 Mars 1922 portant création d'une taxe de consommation sur l'alcool;

Sous réserve d'approbation en Conseil d'Administration;

# ARRÊTE

Article Premier.— La taxe de consommation sur l'alcool créée par l'arrêté sus-visé est supprimée.

Art. 2.— La mesure aura son effet à compter du 1er Février 1923.

Art. 3.— Le Chef du Service des Douanes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communique et publié partout où besoin serà.

Lomés le 31 Janvier 1923 BONNECARRÈRE.

# PERSONNEL EUROPÉEN

Promotions, Nominations, Titularisation, Miss nors cadres, Mutations, Congés

### PROMOTIONS

PAR ARRÊTÉ DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL EN DATE DU 30 DÉCEMBRE 1922

#### SERVICES CIVILS.

Sont promus dans le personnel des Services Civils de l'Afrique Occidentale pour compter du 1° Janvier 1923

à l'emploi de Commis de 1ère classe

M. Gouson (Daniel)

Prat (Léo)

Commis de 2ème classe

à l'emploi de Commis de 2ème classe

M. Mas (Henri)

Commis de 3ème classe .

### POSTES & TÉLÉGRAPHES

Est promu dans le personnel des Postes et des Télégraphes de l'Afrique Occidentale française pour compter du 1er Janvier 1923.

à l'emploi de Receveur de 3ème classe

M. LACAZE (Raoul)

Contrôleur de fère classe

## CHEMINS de FER

Est promu dans le personnel des Chemins de fer de l'Afrique Occidentale française pour compter du 1er Janvier 1923.

à l'emploi de chef de district principal de la classe

VRUILLET ( Louis )

Chef de district principal de 2m classe

à l'emploi de chef ouvrier de 2ème classe

M. Lamy-Charrier (René)

Chef ouvrier de 3ème classe

# TRAVAUX PUBLICA

Sont promus à compter du 1er Janvier 1923 les agents du cadre commun dont les noms suivent.

SURVEILLANT

à l'emploi de surveillant principal de 1ère classe à 8.000 frs.

M. Massen (Georges)

Surveillaut principal de 2ème classe

à l'emploi de surveillant de 1ère classe